



# Mairie de Gajan

ARRETE N°2023-006

## AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

**Vu** la demande formulée par L'association des chasseurs

**Le Maire de la commune de GAJAN**

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur MARGUERITE Éric agissant en qualité de Président de l'association des chasseurs

**est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe**

Au foyer LA DAVALADE le dimanche 26 février 2023 de 15h00 à 19h00

A l'occasion de la manifestation suivante : Loto

**Article 2** : L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à dix-neuf heures.

**Article 3** : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 5** : Le maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à GAJAN, le 13 février 2023

Le Maire,  
POUDEVIGNE Jean-Louis



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson